# Les Certificats d'Economie d'Energie : mode d'emploi

Nous sommes aujourd'hui confrontés à de grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur le secteur de l'énergie. Il nous faut **maîtriser notre consommation énergétique globale, garantir l'accessibilité à tous au juste prix** et diviser par un facteur 4 d'ici 2050 nos émissions de $CO_2$ pour **limiter les conséquences du changement climatique**.

Pour atteindre de tels objectifs, **une relance vigoureuse et immédiate des économies d'énergie est nécessaire**. Le mécanisme innovant des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite **loi POPE**) du 13 juillet 2005, devrait y contribuer en engageant une nouvelle dynamique dans un rapport gagnant-gagnant.

Lancé le 23 mai 2006 avec la publication des décrets d'application, ce dispositif transforme **les vendeurs d'énergies en ambassadeurs des économies d'énergies**. Leur implication devrait permettre de toucher notamment les secteurs relevant des usages quotidiens (logements, bureaux, commerces et transports) aujourd'hui en forte croissance et qui jusqu'à présent étaient difficilement accessibles alors qu'ils recèlent d'importants gisements d'économie.

Liberté et créativité sont laissées aux vendeurs d'énergie pour choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leurs obligations. Ils peuvent **aider les collectivités,** en tant que clientes, **à réaliser des économies d'énergie** en leur apportant des informations sur les moyens à mettre en œuvre ou des incitations financières (prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, service de préfinancement, diagnostic gratuit…).

Ainsi, nous pensons que les collectivités trouveront avec ce dispositif des certificats blancs **un soutien opérationnel ou financier pour leurs politiques énergétiques** engagées aussi bien au niveau de leur propre patrimoine qu'auprès de leurs administrés et des acteurs économiques via des mesures d'incitation à la maîtrise de l'énergie.

**A nous maintenant, de mettre cet outil prometteur au service de notre responsabilité d'élu pour faire face à ces enjeux globaux à résonance locale.**

**Dominique JOURDAIN**
Président des Eco Maires

**Martin MALVY**
Président de l'Association des Petites Villes de France

**Bruno BOURG-BROC**
Président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes

**Jean-Marie BOCKEL**
Président de l'Association des Maires des Grandes Villes

**Marc CENSI**
Président de l'Association des Communautés de France

# Les CEE en 8

## 1 Le Certificat d'Economie d'Energie : qu'est ce que c'est ?

La maîtrise de la consommation d'énergie nécessite d'énormes ressources financières et la mobilisation de milliers d'acteurs "diffus". C'est pourquoi, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif innovant des CEE. **Les fournisseurs d'énergie** - acteurs les plus à même à inciter leurs clients à agir – **sont ainsi dans l'obligation de réaliser et de justifier les économies d'énergies** qui leur ont été attribuées par décret en fonction de leur volume de vente. Les CEE sont l'instrument qui va permettre de mesurer et garantir le respect de cette obligation.

## 2 Pourquoi le **législateur** a-t-il créé le dispositif des CEE ?

Le Certificat d'Economie d'Energie, également connu sous le nom de certificat blanc, est une attestation délivrée par le Préfet via les DRIRE qui **garantit qu'une action d'économie d'énergie volontaire a été réalisée**. C'est un bien meuble immatériel valable au moins 5 ans avec une valeur marchande potentielle.

## 3 Quels sont les **fournisseurs d'énergie** concernés par les CEE ?

Les fournisseurs d'énergie concernés, également appelés "**obligés**", sont les vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid, de GPL et de fioul domestique (cf. décret du 23 mai 2006).

## 4 Comment fonctionne le dispositif des CEE ?

A chaque unité d'énergie économisée, l'obligé peut demander un certificat blanc. A la fin de la période fixée, **l'obligé doit restituer à l'Etat le volume de certificats** correspondants à l'objectif qui lui a été imposé. S'il n'en a pas obtenu assez, **il peut en acheter** à une autre personne morale ayant obtenu des certificats. Sinon, il devra payer une pénalité conséquente (0,02€ / kWh cumac non réalisé).

## 5 Comment obtenir des CEE ?

Les personnes morales, dont les collectivités territoriales, peuvent **déposer une demande** de CEE à condition que le **seuil de 1 GWh cumac** soit atteint. Pour l'atteindre, le cumul d'actions est autorisé.



# La collectivité

## Comment la collectivité peut-elle **valoriser ses économies** d'énergies dans le dispositif CEE ?

Une collectivité ayant une politique d'économie d'énergie déclinée dans un programme d'actions peut :

- soit conclure un partenariat liant économies d'énergies et CEE avec un énergéticien (l'obligé), afin de construire, dépasser ou optimiser la programmation prévue. C'est alors l'énergéticien qui déposera les demandes de CEE à la DRIRE, assumera la gestion des dossiers et en sera propriétaire ;
- soit effectuer ses travaux programmés et déposer un dossier CEE à la DRIRE. Une fois en possession de ses certificats (inscription au registre national) la collectivité peut espérer les revendre à un opérateur énergétique mais sans certitude sur le prix ni sur la date de vente.

## Le dispositif des CEE reconnaît-il le **rôle d'incitateur** des collectivités dans les économies d'énergie ?

La collectivité, en complément des économies d'énergie réalisées sur son propre patrimoine, peut faire valoir son rôle d'incitateur dans le mécanisme des CEE. Ainsi, les actions d'économie d'énergie menées directement auprès de ses administrés et des activités tertiaires, sont éligibles dans le dispositif.

*En savoir plus*

www.atee.fr
www.ademe.fr

## Textes de référence

- Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
- Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie
- Décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- Décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie
- Arrêté du 19 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

# 3 questions

## 6 Comment **calculer son économie d'énergie** dans ce dispositif ?

Les pouvoirs publics, pour faciliter le dispositif, ont mis en place des **actions** d'économie d'énergie "**standardisées**", chacune d'entre elles correspondant à un **calcul forfaitaire** d'économie d'énergie. L'unité de mesure de ces économies est appelée kWh cumac (kilowatt/heure cumulé actualisé sur la période de la vie de l'équipement).

Pour les **actions** "**spécifiques**", comme sur un process industriel ou les opérations concernant une surface de bâtiment de plus de 5000 $m^2$, les hypothèses de calcul d'économie d'énergie devront être validées au cas par cas par les DRIRE.

**Calcul standard d'une opération d'économie d'énergie**

kWh économisé/an
x la durée de vie de l'équipement
x taux d'actualisation
= somme des kWh cumac de l'opération

## 7 Toutes les actions d'économies d'énergie **sont-elles éligibles** aux CEE ?

Toutes les actions d'économie d'énergie, réalisées à partir du 1er janvier 2006, sont éligibles à l'exception toutefois de trois cas d'opérations :

- simple respect de la réglementation,
- substitution entre énergies fossiles,
- installations industrielles soumises à la nouvelle réglementation sur les permis d'émission en quota $CO_2$.

On notera que le dispositif est élargi aux énergies renouvelables pour le chauffage dans les bâtiments existants lorsqu'elles viennent se substituer aux énergies fossiles.



## 8 **Quelle économie d'énergie** doit permettre au global le dispositif des CEE ?

La loi POPE a fixé aux "Obligés" un objectif global d'économie d'énergie à 54 TWh cumac sur la période teste 2006-2009. A titre indicatif, la consommation annuelle totale d'énergie en France est de 1500 TWh.

# é et les CEE

## **Q**uels **gains** peut attendre la collectivité du dispositif des CEE ?

La collectivité, grâce à ce dispositif, pourra disposer pour sa politique énergétique territoriale d'une expertise, d'un accompagnement (aide au diagnostic, optimisation de la programmation...) et d'apports financiers.

Elle pourra également, de façon concrète, justifier auprès de ses administrés des économies d'énergies réalisées.

## **L**a **taille de la collectivité** a t-elle une importance dans le dispositif des CEE ?

La collectivité (intercommunalité, commune, syndicat…), quelque soit son nombre d'habitants, peut réaliser des économies d'énergie qui pourront être reconnues dans le dispositif des CEE. Le seuil des 1 GWh cumac nécessaire pour déposer une demande ne doit pas être perçu par les petites collectivités comme un frein. En effet, il est estimé que dès 5000 habitants, ce seuil peut être atteint et de plus avec la logique partenariale la mutualisation des opérations peut-être réalisées.

**Exemples d'opérations standard :**

**Sur le patrimoine**

- Éclairage public
- Changement de chaudière
- Renforcement de l'isolation
- Régulation thermique

....

**Sur le territoire**

- Les incitations financières directes
- Les bonifications de taux de prêts aux habitants par la collectivité

....

# Les Certificats d'Economie d'Energie avec Gaz de France

## Une opportunité pour construire une relation à valeur ajoutée

"Aujourd'hui, l'investissement des collectivités territoriales en matière d'économie d'énergie va être amplifié par l'implication forte de fournisseurs d'énergies. Les Certificats d'économie d'énergie sont ainsi au cœur de cette nouvelle donne énergétique qui va nécessiter la construction de nouvelles relations entre le fournisseur d'énergies et la collectivité.

Les certificats d'économie d'énergie constituent un moyen de développer des actions communes conduisant à des économies d'énergie. Gaz de France contribuera à la réussite du dispositif. Son action délibérée doit permettre d'amplifier les choix de politique énergétique de la collectivité, d'accélérer leur concrétisation et de réduire la demande d'énergie sur l'ensemble du territoire".

**Marie MUGLER**, Directrice Grands comptes de Gaz de France

## Construire un partenariat gagnant-gagnant dans la durée

Gaz de France, acteur engagé de longue date pour un usage raisonnable de l'énergie, est conforté par le dispositif des CEE.

**Il a fait le choix d'accompagner les collectivités territoriales dans leur programme de réduction des consommations d'énergies, sur leur patrimoine et leur territoire, jouant ainsi un rôle majeur dans la réussite du dispositif .**

**Gaz de France s'organise pour inciter ses clients à réaliser des travaux d'économie d'énergie et de fait, ne pas payer la pénalité prévue par la loi au cas où il ne réaliserait pas les économies d'énergie.**

Cette implication de Gaz de France auprès des collectivités s'inscrira dans le cadre d'un véritable partenariat "Economies d'Energie" établi dans la durée.

Ce partenariat "gagnant-gagnant", adapté aux objectifs et au programme de la collectivité, nécessite un dialogue préalable, approfondi et transparent afin de construire ensemble un projet mobilisateur pour les élus mais aussi porteur d'images et de résultats concrets pour les habitants. L'intervention de Gaz de France peut se situer à plusieurs niveaux :

- Identification des gisements d'économies d'énergie, inventaire des travaux à réaliser
- Définition du périmètre et des priorités d'actions, moyens et budgets à mettre en œuvre
- Soutien à la réalisation des travaux et à la communication sur le projet
- Suivi, affichage et communication des résultats.

Les CEE sont au cœur d'un partenariat historique et renouvelé entre les collectivités territoriales et Gaz de France.

**Pour les mettre en œuvre**
contactez le Délégué Collectivités Territoriales de votre région.

Gaz de France

Gaz de France
Direction commerciale
Agence nationale des collectivités territoriales
55, bld Victor Hugo • 94400 Saint Ouen
Email : dominique.roblin@gazdefrance.com
Internet : www.gazdefrance.com

Les Eco Maires
241, bld Saint-Germain • 75007 Paris
Tél. : 01 53 59 58 00
Fax : 01 53 59 58 04
Email : contact@ecomaires.com
Internet : www.ecomaires.com

Ce document a été élaboré dans le cadre d'un partenariat Gaz de France/Les Eco Maires - Septembre 2006